

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 5 avril 2021, selon les conditions des décrets qui seront applicables à cette date, il sera statué sur la demande de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 659 107** du cadastre du Québec, sis au 981, chemin du Lac-Goulet.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire, implanté à environ 2.4 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 113, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire à quatre (4) mètres.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 095 624** du cadastre du Québec, sis au 431, chemin de la Chapelle.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un spa à environ 1.22 mètre de la ligne latérale du terrain, alors que l'article 15.2, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, fixe la marge de latérale d'implantation à 1.5 mètre.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 658 955** du cadastre du Québec, sis au 2611, chemin Saint-Édouard.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'une clôture dans la bande de protection riveraine sur les lignes latérales, alors que l'article 28.3, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, prévoit que cet ouvrage n'est pas autorisé sauf pour fins d'élevage.

Toute personne intéressée pourra se prononcer en faisant parvenir ses commentaires **par écrit** relativement à cette demande de dérogation mineure. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca ou par la poste à l'intention du service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, G0X 1N0.

Les commentaires seront reçus jusqu'au **15 mars 2021** inclusivement.

Un enregistrement audio de la séance ordinaire sera disponible dès que possible sur le site Internet à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce premier jour de mars deux mille vingt et un.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière